



CAPD du mardi 24 mai 2016

Monsieur le Directeur Académique,

En préambule, le SNUipp-FSU 71 déclare qu'il continue de s'associer aux mouvements contre la loi El Khomri et soutient les travailleurs menacés de licenciement malgré les bénéfices réalisés comme c'est le cas des 33 salariés de l'entreprise chalonnaise la Socla.

Dans un contexte social sous tension, on remarque que les droits des enseignant-e-s sont de plus en plus attaqués sur l'ensemble du territoire tant pour les mutations inter-départementales, que pour les temps partiels, les disponibilités, les détachements... Une des causes principales est le fonctionnement à flux tendu du service public d'éducation entraînant des déficits d'enseignant-e-s par rapport au nombre de postes.

Certains DASEN mènent une gestion comptable et parfois autoritariste des personnels en restreignant leurs droits qui ne sont plus garantis dans tous les départements. Le refus initial, levé suite à l'intervention du SNUipp-FSU, des 13 permutations par le Recteur de l'académie de Versailles malgré la décision du ministère est un exemple frappant.

Au niveau de notre département, le SNUipp-FSU 71 salue la décision de l'administration d'avoir organisé un groupe de travail sur les barèmes des INEATS/EXEATS. La situation de certains collègues ne bénéficiant pas de bonifications particulières (handicap, rapprochement de conjoints), le justifiait dans la mesure où une carrière entière ne leur suffirait pas pour muter. Le SNUipp-FSU 71 rappelle, à l'occasion de cette CAPD, son attachement au principe de droit à la mutation pour tous.

Nous serons attentifs à l'évolution de ce dossier aux niveaux départemental et académique, la DSDEN s'étant engagée à porter cette question au rectorat.

Les restrictions des droits des personnels se retrouvent aussi dans l'inflation des postes à exigences particulières. Ceux-ci sont attribués par une commission selon le profil supposé du candidat et non selon le barème. Cela est contraire aux principes de transparence et d'équité dans la fonction publique et le SNUipp-FSU continue de s'y opposer. Les certifications sont des conditions suffisantes pour postuler. D'ailleurs, cette année, 32 personnes ont essuyé un blocage faute de candidature préalable, soit un tiers de l'ensemble des enseignants postulant sur des postes à profil. Un vivier qui se perd...

Suite aux sollicitations répétées du SNUipp-FSU, le ministère a entamé l'examen des procédures d'affectation intra-départementales dans le cadre d'un groupe de travail entre le ministère et les administrations départementales. Notre syndicat s'adresse à la ministre pour convenir d'un calendrier de concertation d'ici la fin de l'année scolaire.

Les possibilités de mobilité au sein du département sont également freinées par le blocage d'un grand nombre de postes. Bien que le SNUipp-FSU 71 reconnaisse la nécessité de réserver des supports pour les stagiaires, ces 48 postes ont ajouté une difficulté notable au mouvement de nos collègues.

Au niveau des autorisations d'absence, le SNUipp-FSU s'oppose à ce qu'elles soient accordées sans traitement, elles sont en augmentation et elles pénalisent doublement les collègues avec le retrait sur salaire, mais aussi au niveau de l'AGS comme nous l'avons constaté lors des calculs de barèmes du mouvement de ces deux dernières années.

En ce qui concerne les autorisations d'absence pour raisons syndicales (formation ou instances syndicales) le bilan est contrasté. Nous saluons l'absence d'obstacle pour les collègues qui participeront à notre congrès jeudi et vendredi 26 et 27 mai. Cette instance est vitale pour la vie démocratique de notre organisation, et sa bonne tenue une condition sine qua non du respect du droit syndical. Toutefois, sur l'ensemble de l'année qui vient de s'écouler, nous regrettons que des collègues aient essuyé un refus pour se rendre aux stages syndicaux proposés par le SNUipp-FSU 71 . Afin de préparer au mieux l'année prochaine, nous rappelons, que chaque agent peut bénéficier de 10 jours de stages syndicaux par an, de 3 heures de réunion d'information syndicale sur le temps de classe, et de 6 heures de réunion d'informations syndicales hors temps de classe et à déduire cette fois de nos 108heures.

Concernant la phase d'ajustement, le SNUipp-FSU 71 déplore que les dernières opérations de carte scolaire ne soient pas achevées au préalable à la publication des postes. Ce calendrier ne permet pas aux enseignants concernés par une éventuelle mesure de se projeter professionnellement et personnellement sur l'année à venir. Il empêche également les équipes de préparer sereinement l'année scolaire 2016-2017 (répartition des effectifs, attribution des niveaux et des moyens).

Les élus du SNUipp-FSU71 à la CAPD